



Communiqué de presse

Brive le, 14 octobre 2021

Demandes de subventions des Associations pour l'année 2022

Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'activité présente un intérêt communal certain et qui désirent, au titre de l'année 2022, solliciter de la commune de Brive une subvention de fonctionnement (ou une subvention pour une action spécifique ou exceptionnelle), sont invitées à se procurer, **sous réserve des mesures sanitaires en cours, dès le mardi 2 novembre 2021**, » sur le site internet www.brive.fr :

- un exemplaire du formulaire de demande de subvention « association »
- un exemplaire du formulaire de demande de subvention « association culturelle »

Ces exemplaires, dûment complétés, composés de toutes les pièces répertoriées sur la page « notice et pièces à fournir » devront parvenir en mairie de Brive, avant le **mercredi 15 décembre 2021 au service de la Vie Associative et des Relations Internationales**.

Les demandes reçues en mairie postérieurement au **15 décembre 2021** ne seront examinées qu'après le premier trimestre 2022.

Renseignements au 05-55-18-18-19 / 05-55-18-15-09